



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/313

Du mardi 7 novembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé avec l'association Les Jeux de Bélénos pour la mise en place d'une action de prévention sur l'équilibre alimentaire dans les écoles

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de services pour des ateliers ludiques de prévention nutritionnelle à destination des élèves de CM2 des écoles de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'Association Les Jeux de Bélénos, situé au 75 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour animer 22 ateliers ludiques de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, d'une durée de deux heures, à destination des élèves de CM2 des écoles de Ris-Orangis aux dates suivantes :

- Guerton : lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 11h00, jeudi 16 novembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Moulin à Vent : vendredi 17 novembre 2023 de 14h30 à 16h30 ; lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 11h00, jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h à 16h ;
- Boulesteix : vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 16h30 ; jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Ferme du Temple : les vendredis 1^{er}, 08 et 22 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 ;
- Orangis : lundi 04 décembre 2023 de 9h00 à 11h00, jeudi 07 décembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Derrida : jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, vendredi 15 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 ;
- Ordener : lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 11h00, jeudi 21 décembre 2023 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association Les Jeux de Bélénos s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention de partenariat.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 300 € par atelier soit 6 600 € TTC ainsi que les frais de reprographie des supports de formation, seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours de l'Atelier Santé Ville, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 NOV. 2023**

Publié le : **16 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

